



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture
et du Développement rural

Dossier suivi par : M. André LOOS
Tél. : 247 82530

Réf 132/19

Monsieur Marc HANSEN
Ministre aux Relations avec le
Parlement

Service Central de Législation

LUXEMBOURG

Luxembourg, le 4 mars 2019

Objet: Question parlementaire n° 378 de l'honorable Député Monsieur André Bauler

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, en annexe, ma réponse à la question parlementaire citée sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Le Ministre de l'Agriculture,
de la Viticulture
et du Développement rural,


Romain SCHNEIDER



Réponse de Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural à la question parlementaire n° 378 de Monsieur le Député André Bauler

1. Quelle est l'enveloppe budgétaire réservée aux aides cofinancées par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) durant la période de programmation 2014-2020 ? Quels ont été les projets phares financés par le FEADER depuis 2014 ? Quelles ont été les dépenses effectuées jusqu'à ce jour dans ce contexte ? Monsieur le Ministre estime-t-il que l'enveloppe budgétaire sera suffisante pour répondre à toutes les demandes formulées jusqu'à la fin de la période de programmation ?

La loi modifiée du 27 juin 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales prévoit sous le titre III un régime d'aides pour l'amélioration de la qualité de vie en milieu rural et pour la diversification de l'économie rurale pendant la période 2014-2020. Contrairement à la période de programmation précédente, les six mesures programmées sous ce régime d'aides ne bénéficient plus d'un cofinancement communautaire par le biais du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER). En effet, elles sont financées exclusivement par des moyens budgétaires nationaux du Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture (FOESA). L'enveloppe budgétaire d'aide nationale réservée à ces mesures se chiffre à 16.120.000€.

Il y a lieu de noter que le milieu rural, constituant 82% du territoire national, comprend 76 communes considérées comme « communes en milieu rural » et donc éligibles pour les mesures du titre III.

Les projets phares cofinancés par le FOESA depuis 2014 sont listés ci-dessous:

- SICLER – Guichet unique PME
- Transformation d'une étable en ferme pédagogique
- Clervaux - Cité de l'Image
- Commune de Mersch – Réaménagement de l'ancienne école de Beringen en salle des sociétés
- Commune d'Useldange – Aménagement d'une crèche dans le cadre de la transformation d'un bâtiment communal à Useldange
- Aménagement d'espaces publics avec vergers et plantations dans le cadre d'une cidrerie
- Commune de Goesdorf – Aménagement de la cour de l'école maternelle « Natur-Erlebnis-Raum » à Dahl.

Le total des dépenses relatives au titre III 2014-2020 effectuées jusqu'au 1^{er} mars 2019 s'élève à 1.093.682,26€.

Au vu des demandes d'aides introduites jusqu'à ce jour, il est plus que probable que l'aide nationale de 16.120.000€ réservée au titre III sera suffisante jusqu'à la fin de la période de programmation 2014-2020.

2. Quels ont été les projets phares financés par le Programme LEADER depuis 2014 ? Quel budget a été réservé pour la réservation de ces projets ?

Au cours de la période de programmation LEADER 2014-2020, 76 projets au total ont été engagés jusqu'à présent par le Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural (MAVDR), dont 58 projets régionaux, huit projets de préparation d'une coopération transnationale, cinq projets de coopération interterritoriale et cinq projets de coopération transnationale. L'engagement financier public total 2014-2020 au 31.12.2018 s'élève à 8.576.998,25€, soit 76,99% du budget public disponible de 11.141.000€.

En tout, cinq régions rurales peuvent bénéficier d'un soutien financier dans le cadre du développement local LEADER, à savoir les régions rurales des Groupes d'Action Locale (GAL) Éislek, Atert-Wark, Regioun Mëllerdall, Miselerland et Lëtzebuerg West.

Comme il s'avère très difficile de citer un projet phare par région - cette sélection revêtirait un caractère absolument subjectif - il y a lieu de renvoyer aux sites internet des cinq GAL où les projets réalisés respectivement en voie de réalisation peuvent être consultés:

GAL Éislek: www.leader.eislek.lu

GAL Atert-Wark: www.aw.leader.lu

GAL Regioun Mëllerdall: www.mu.leader.lu

GAL Miselerland: www.leader-miselerland-moselfranken.eu

GAL Lëtzebuerg West: www.letzebuergwest.lu

3. Quels sont les projets programmés par le gouvernement pour le compte des communes dites rurales au cours de cette législature ?

Sous le titre III « Amélioration de la qualité de vie en milieu rural et diversification de l'économie rurale » de la loi modifiée du 27 juin 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales, le Gouvernement a mis en place un régime d'aides composé de six mesures, à savoir:

MESURES	Montant d'investissement	Taux d'aide	Montant d'aide nationale
1: Elaboration des plans de développement communal (PDC)	2 500 000,00 €	50%	1 250 000,00 €
2: Développement d'activités non agricoles en milieu rural	3 500 000,00 €	40%	1 400 000,00 €
3: Conseil à la création et au développement de petites et moyennes entreprises	1 300 000,00 €	40%	520 000,00 €
4: Activités récréatives et touristiques en milieu rural	4 375 000,00 €	40%	1 750 000,00 €
5: Services de base pour la population locale	14 000 000,00 €	40%	5 600 000,00 €
6: Conservation et mise en valeur du patrimoine culturel et naturel des villages	14 000 000,00 €	40%	5 600 000,00 €
Total	39 675 000,00 €		16 120 000,00 €

Ces mesures s'adressent aux porteurs de projets publics ou privés, tels que les administrations communales, les syndicats intercommunaux, les associations locales ou encore les porteurs de projets particuliers en milieu rural. Cependant, la mesure 2 est réservée exclusivement aux porteurs de projets privés et la mesure 5 s'adresse uniquement aux porteurs de projets publics.

Finalement, il y a lieu de souligner que toutes les informations quant à la mise en œuvre des mesures de développement rural financées par le MAVDR sont reprises dans ses rapports d'activité annuels.
